

point que j'ai essayé de mettre au clair jusqu'à présent. Je me ferais un plaisir de recommencer mais le règlement de la Chambre s'y oppose. Je puis dire à mon honorable ami, si cela lui fait plaisir, que mon raisonnement ne touche aucunement au traité australien.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

Des VOIX: A l'ordre!

M. RINFRET: Une question, certainement. Allez, je ne puis y répondre si vous ne la posez pas. J'ai dit cela parce que pour mon honorable ami, qu'il s'agisse de l'adresse, du budget du crédit agricole, ou de n'importe quoi, tout se ramène au traité australien.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Mon honorable ami ne me verra pas dénoncer à tous les précédents antérieurs, pour en créer de nouveaux sur une question de cette nature, précédents dont on n'a jamais entendu parler dans aucun parlement britannique.

M. RINFRET: Mon honorable ami a droit à son opinion mais s'il concevait la liberté des membres de cette Chambre comme nous, et s'il chérissait les droits du peuple comme nous les chérissons et les défendons, au lieu de tenir ce langage, il protesterait contre la direction de cette Chambre par un gouvernement formé de ministres provisoires, n'ayant aucun droit quelconque d'administrer les affaires du pays. Mon honorable ami s'est tant absorbé dans d'autres questions qu'il n'a peut-être pu accorder à celle-ci toute l'attention qu'elle mérite. A mes yeux, cette question est infiniment plus importante que la plupart de celles auxquelles il a consacré tant de temps durant cette session.

J'étais à expliquer que le chef de l'opposition actuelle ne pouvait proposer à Son Excellence le nom d'un homme susceptible de continuer les travaux de la Chambre, alors qu'il demandait la dissolution précisément parce qu'il ne se voyait pas de successeur possible en état de réussir. Cela est très clair. Il peut s'être trompé, il peut avoir mal interprété les dispositions de la Chambre; mais son attitude était certainement logique, et c'est la dernière chose que l'on pourrait lui reprocher. Comment pouvait-il conseiller à Son Excellence de dissoudre les Chambres parce que personne ne pouvait expédier les affaires et, s'il ne l'obtenait pas, du même coup, proposer d'inviter le chef du parti tory à entreprendre la tâche. Cela eût été du dernier illogisme; aussi ne puis-je prendre au sérieux [M. Rinfret.]

le reproche que mon honorable chef a provoqué une situation difficile pour le pays et pour mes honorables amis.

N'est-il pas étrange, après six mois de session durant laquelle ils ont inventé tous les moyens possibles d'obstruction, de constater qu'après deux jours de prétention au pouvoir mes honorables amis estiment déjà que nous suscitons bien des obstacles à leur cabinet fantôme? Je me souviendrai toute ma vie de la scène de lundi, quand le chef du gouvernement d'alors se leva et, d'une voix trahissant la gravité de la situation, donna lecture de la déclaration annonçant la démission de son cabinet. Une minute, et le chef de l'opposition était debout pour demander qu'on lui fit la tâche aussi douce que possible. Nous ne ferons certainement rien pour le simple plaisir de retarder l'expédition des affaires publiques. Le très honorable député (M. Meighen) recourait pourtant à tous les prétextes imaginables pour retarder le vote des crédits et empêcher l'adoption des projets par cette Chambre. Et voilà que, sitôt la démission du cabinet annoncée, entrevoyant un ministère à sa main la première idée que lui inspire la gravité de la situation est de solliciter la bienveillance du groupe même auquel il a suscité toutes les difficultés que pouvait lui suggérer son imagination fertile.

Que nos honorables amis ne s'imaginent pas que nous prenons actuellement cette attitude pour embarrasser ce Gouvernement. En fait, cette Chambre a expédié certaines affaires depuis deux jours. Mais lorsque nous avons connu hier soir la méthode adoptée par les honorables députés pour s'installer en fonction notre devoir était de protester, non pas pour l'avantage que nous pouvons en retirer, non pas dans l'intérêt de notre propre parti, mais dans l'intérêt du peuple en général.

Nous ne pouvons laisser cette situation sans commentaires. Il a été démontré par tous les textes cités au cours de cette discussion que les ministres, en quelque qualité que ce soit, ne peuvent être nommés que par un quorum du conseil. Et un quorum comprend quatre membres. Cependant, ces honorables députés, ministres provisoires, ministres intérimaires, et bientôt ministres démissionnaires, ont été nommés par le premier ministre (M. Meighen) seul. Il est le seul ministre qui ait été assermenté, et siégea seul, se présidant lui-même, il a personnellement adopté des décrets nommant ce ministère intérimaire.

M. RYCKMAN: Exactement comme a fait sir Wilfrid Laurier.

Une VOIX: Jamais.